



Lettre d'Antoine KARAM, sénateur de la Guyane

*Groupe socialiste
(PS - Guyanais)*

Mes responsabilités

Commission permanente :

Affaires étrangères, défense et forces armées (membre)

Missions parlementaires :

Délégation sénatoriale à l'Outre-mer (vice-président)

Délégation sénatoriale aux entreprises (membre)

Groupes études et d'amitié interparlementaires :

Groupe France - Brésil (président délégué)



Sommaire

2

Edito

« Agir dans la proximité »

3

Mon action au Sénat

Un sénat rénové et mobilisé sur les grandes réformes

5

Mon action pour la Guyane

Légiférer en veillant aux intérêts de la Guyane

6

Dossier sur l'Octroi de Mer

Prolonger l'octroi de mer pour améliorer la situation de la production Guyanaise

7

Mes rencontres sur le terrain



« Agir dans la proximité »

En septembre 2014, vous m'avez accordé votre confiance. Ce mandat m'engage envers tous les élus de Guyane mais aussi tous nos concitoyens.

C'est une responsabilité exigeante mais ô combien exaltante ! Je souhaite travailler dans la proximité avec vous tous, en me tenant à votre disposition dans le cadre d'un dialogue franc et fructueux afin d'élaborer de façon conjointe des propositions qui apporteront, je l'espère, des réponses efficaces et concrètes aux défis de notre territoire.

Les valeurs humanistes, sociales et de progrès que j'ai toujours défendues constituent le fil conducteur de mon engagement politique. Profondément attaché à développer mon pays dans l'équité à travers une législation adaptée, j'ai dû faire des choix de façon à rester connecté le plus possible aux enjeux de la Guyane.

Ainsi, ma place au sein de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, mes choix d'adhésion à la délégation aux entreprises et au groupe d'amitié France-Brésil doivent me permettre d'une part, d'anticiper et d'accompagner les projets pour mieux défendre notre territoire ; et d'autre part, de faire bénéficier toutes les forces vives de la Guyane de ce « réservoir » d'informations et d'actualités que constitue le Sénat.

Le Parlement est le lieu d'expression du pluralisme des opinions de France, et c'est ici que j'entends faire valoir les intérêts de la Guyane.

Au moment où se met en place la CTG, nous devons rester vigilants et mobilisés pour que la gouvernance de cette nouvelle institution soit à la hauteur de sa responsabilité et des attentes de la population.

Face à ces multiples challenges, je resterai un Parlementaire constructif toujours au service de l'intérêt général et du pays Guyane.

MON ACTION AU SENAT

Un Sénat rénové et mobilisé sur de grandes réformes



De nouvelles règles pour un Sénat exemplaire et une République renforcée

Au 1er octobre 2015, l'essentiel des mesures destinées à moderniser les méthodes de travail du Sénat est entré en application. Cette nouvelle réglementation doit renforcer l'efficacité de l'institution dans ses activités législatives et de contrôle, tout en garantissant une gestion plus rigoureuse et responsable dans le cadre d'une gouvernance rénovée.

Parmi les nouvelles mesures figure notamment un mécanisme de retenues financières sur l'indemnité de fonction et l'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM) en cas d'absences répétées d'un sénateur, au cours d'un même trimestre, à plus de la moitié des votes solennels, des réunions de commission, ou des séances de questions au gouvernement (QAG). Ces retenues peuvent être égales à la moitié de l'indemnité de fonction, voire à sa totalité, et à la moitié de l'IRFM en cas d'absence à plus de 50% de ces trois catégories de séances cumulées.

Pour nous, sénateurs des outre-mer, cette mesure a naturellement été adaptée en raison de la distance et du décalage horaire important séparant Paris de nos circonscriptions respectives. A ce titre, nous devons ainsi être présent, au cours d'un même trimestre, à au moins un tiers des trois temps parlementaires précités (votes solennels, réunions de commission, QAG).



Si toutes les nouvelles mesures vont dans le bon sens, elles doivent s'inscrire dans une réflexion globale sur l'évolution de nos institutions afin de redonner confiance à nos concitoyens et insuffler un nouvel élan à notre démocratie. Ardent défenseur de cette Haute Assemblée qu'il a présidée plus de 20 ans, le guyanais Gaston Monnerville considérait le Sénat comme le garant fondamental de l'équilibre des pouvoirs et de la République. A nous, sénateurs, de lui donner raison et de faire vivre cette institution dans l'exemplarité et la vitalité.



La réserve parlementaire en débat : de nouvelles consignes d'attribution

D'un montant de 56 millions d'euros en 2014, la dotation d'action parlementaire – c'est son nom exact – représente entre 100.000 et 150.000 euros par sénateur.

Cependant, l'existence même de la réserve parlementaire est aujourd'hui en question. Si elle permet d'aider financièrement les petites communes, confrontées à la baisse des dotations de l'Etat, ainsi que les associations, elle a souvent été mise à l'index comme une source de clientélisme. Un certain nombre de sénateurs sont donc favorables à sa suppression.

Dans ce contexte, le groupe des sénateurs socialistes dont je fais parti, a fait le choix de suivre la circulaire du Ministère de l'Intérieur, qui recommande de privilégier les collectivités territoriales plutôt que les associations. C'est pour cette raison que **ma dotation d'action parlementaire de cette année 2015 a été exclusivement consacrée aux communes de Guyane, en particulier les plus petites : Apatou, Grand-Santi, Maripasoula, Ouanary, Saint-Georges de l'Oyapock et Saül.**

Au final, les projets validés par le Ministère de l'Intérieur sont variés : modernisation de système informatique, travaux d'alimentation en eau potable d'un quartier, acquisition d'un véhicule utilitaire.

Bilan des principaux textes votés au Sénat en 2014/2015

- Loi relative à la lutte contre le terrorisme
- Loi relative à la délimitation des régions et aux élections régionales et départementales
- Loi relative à la simplification de la vie des entreprises
- Loi relative au renseignement
- Loi modifiant la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer
- Loi NOTRe pour la nouvelle organisation territoriale
- Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- Loi relative au dialogue social et à l'emploi
- Loi relative à la réforme du droit d'asile
- Loi relative à l'actualisation du programme militaire pour les années 2015/2019
- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Loi d'actualisation du droit des outre-mer
- Loi relative à la modernisation de notre système de santé

MON ACTION POUR LA GUYANE

Légiférer en veillant aux intérêts de la Guyane

La transition énergétique, un enjeu d'avenir pour la Guyane

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte présentée par la Ministre Ségolène Royal et sur laquelle je suis intervenu en séance publique porte de belles ambitions non seulement pour les énergies renouvelables, mais aussi en faveur d'un nouveau modèle de développement.

« C'est le pays tout entier qui doit maintenant se saisir de cette loi et notamment les forces vives : les collectivités, les entreprises et les citoyens »

Ségolène Royal le 18 août, lors d'un appel à la « **mobilisation générale** ».

Concrètement, la loi propose d'installer un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, en donnant des objectifs à moyen et long termes :

- 40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990
- 30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012
- 50 % de déchets mis en décharge à l'horizon 2025
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025
- Outre-mer : 50 % d'autonomie énergétique en 2020 et 100 % en 2030

En Guyane, la question de la transition énergétique représente, à plus d'un titre, un enjeu d'avenir tant pour le renforcement du réseau de production et de distribution d'électricité, que pour le recyclage des déchets, les transports ou encore l'emploi.

La nécessité de garantir « l'accès à l'électricité pour tous »...

Au Sénat, j'ai profité du débat parlementaire pour insister sur les difficultés de bon nombre de nos concitoyens en matière d'accès à l'énergie. Nos discussions dans l'hémicycle ont permis de renforcer l'objectif de la loi visant à garantir l'accès à l'électricité à toutes les populations, jusque dans les communes les plus isolées.



« L'électricité est un bien commun. Mon amendement vise donc à garantir l'objectif de développement du réseau pour apporter l'électricité à toutes les populations sur l'ensemble des territoires de la République. Il s'agit de mettre fin à une inégalité territoriale criante. »

Extrait de mon intervention en séance, 19 février 2015

Pour ce faire, le développement de la biomasse permettra de déployer des petites centrales de production électrique au plus près des habitations et des communes de l'intérieur. Il reviendra alors aux collectivités de permettre ces constructions en modifiant leur Plan Local d'Urbanisme quand elles en sont dotées.

... Tout en variant notre « mix énergétique »

Nous le savons, la Guyane reste dépendante aux hydrocarbures puisque les centrales thermiques représentent un tiers de notre production électrique. Et si l'énergie hydraulique, via le barrage de Petit-Saut notamment, permet d'assurer en moyenne deux tiers de la production d'électricité, les énergies renouvelables comme le solaire photovoltaïque et la biomasse restent marginales malgré un potentiel énergétique intéressant.

Aujourd'hui, le défi est donc de déployer les outils qui permettront de mettre en place la loi. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de la Guyane devra être ambitieuse et cohérente avec l'objectif d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2030 et porter la part des énergies renouvelables à 50 % de la consommation finale d'énergie en Guyane en 2020. Elle devra enfin veiller scrupuleusement à ce que notre appareil productif reste en mesure de subvenir aux besoins énergétiques croissants de la population guyanaise et de ses entreprises.

MON ACTION POUR LA GUYANE (suite)

Ma proposition de loi

« La séparation des Eglises et de l'Etat : faire entrer la Guyane dans le droit commun »



La loi de séparation des églises et de l'Etat de 1905 ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire français. Si son application a été étendue à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion à partir de

1911, elle ne s'applique toujours pas en Guyane qui reste sous le régime de l'ordonnance royale du 27 août 1828. De ce fait, seul le culte catholique est reconnu et les ministres du culte catholique sont des salariés du Conseil général de Guyane. Par ailleurs, les décrets-lois de 1939, dits décrets Mandel, sont également appliqués pour permettre à toutes les sensibilités religieuses de bénéficier d'une aide publique.

Profondément attaché aux valeurs républicaines, j'ai déposé, en début d'année, une proposition de loi au Sénat visant à faire entrer la Guyane dans le droit commun de la loi de 1905. L'heure est aujourd'hui au dialogue, je rencontrerai donc ces prochains mois l'ensemble des parties prenantes en Guyane, élus, religieux et associations afin d'écrire les premières lignes d'un débat qui se poursuivra, je l'espère, au Parlement.



Mon activité parlementaire en chiffre

- 12 interventions en commission
- 26 interventions dans l'hémicycle
- 125 amendements signés dont 26 adoptés en séance
- 1 proposition de loi
- 4 propositions de loi co-signées
- 8 questions écrites
- 3 questions orales

Mes questions au gouvernement

Les questions orales au gouvernement

Les Accords UE-Mercosur

Question crible thématique n° 0249C de M. Antoine Karam (Guyane - SOC-A) publiée dans le JO Sénat du 24/10/2014

Signature de l'accord européen pour le développement du projet Ariane 6

Question d'actualité au gouvernement n° 0435G de M. Antoine Karam (Guyane - SOC-A) publiée dans le JO Sénat du 12/12/2014

Conflit à EDF Guyane et avenir énergétique de la Guyane

Question d'actualité au gouvernement de M. Antoine Karam (Guyane - SOC-A) publiée dans le JO Sénat du 29/10/2015

Les questions écrites au gouvernement

La situation d'insécurité en Guyane

Question écrite n° 14042 de M. Antoine Karam (Guyane - SOC-A) publiée dans le JO Sénat du 04/12/2014

Les conditions de travail des policiers en Guyane

Question écrite n° 14041 de M. Antoine Karam (Guyane - SOC-A) publiée dans le JO Sénat du 04/12/2014

L'utilisation du malathion en Guyane

Question écrite n° 14041 de M. Antoine Karam (Guyane - SOC-A) publiée dans le JO Sénat du 04/12/2014

Développement du réseau « Outre-mer 1ère », au sein du groupe France Télévisions.

Question écrite n° 13530 de M. Antoine Karam (Guyane - SOC-A) publiée dans le JO Sénat du 30/10/2014

Le déploiement d'une offre de téléphonie mobile dans le territoire de la Guyane.

Question écrite n° 13531 de M. Antoine Karam (Guyane - SOC-A) publiée dans le JO Sénat du 30/10/2014

Application d'une décision de justice quant à l'expulsion de squatteurs en Guyane.

Question écrite n° 14628 de M. Antoine Karam (Guyane - SOC-A) publiée dans le JO Sénat du 29/01/2015

La situation alarmante du logement en Guyane

Question écrite n° 14627 de M. Antoine Karam (Guyane - SOC-A) publiée dans le JO Sénat du 29/01/2015

Interpellations de « mules » à l'aéroport Félix Eboué

Question écrite n° 17920 de M. Antoine Karam (Guyane - Socialiste et républicain) publiée dans le JO Sénat du 24/09/2015

DOSSIER - OCTROI DE MER

Prolonger l'octroi de mer pour améliorer la situation de la production guyanaise.

Après 10 ans de débats difficiles, la Guyane a obtenu un accord qui préserve la stabilité du régime d'octroi de mer jusqu'en 2020. Cette décision devrait permettre aux entreprises guyanaises de progresser et de se développer en résistant mieux à la concurrence des importations.

Une recette indispensable pour nos collectivités

L'octroi de mer est une taxe ancienne, régulièrement renouvelée par l'Union européenne, qui présente le double objectif d'assurer le financement de nos collectivités territoriales et de stimuler le développement économique, en autorisant une taxation différenciée sur certaines productions locales.

L'octroi de mer constitue pour les collectivités ultramarines une recette essentielle qui s'est élevée, en 2014, à 1,146 milliards d'euros.

« L'économie est un domaine dans lequel nous sommes amenés à intervenir tout particulièrement [...] Nous essayons de nous battre pour que les moyens alloués au développement des outre-mer soient suffisants. Le rattrapage à effectuer est encore très important. Même entre les outre-mer, il existe des situations d'iniquité ».

George Pau-Langevin le 7 mai 2015,
en séance publique au Sénat

Un débat parlementaire houleux mais constructif

Le texte voté propose plusieurs avancées :

- Les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 300 000 € sont exclues du champ d'application de la taxe. Elles sont donc dispensées de toute obligation déclarative, ce qui constitue **une mesure de simplification**.
- **Le champ des exonérations d'octroi de mer est étendu** aux entreprises et établissements de santé, de recherche, d'enseignement, et aux organismes caritatifs ou philanthropiques, quelle que soit la nature du bien.
- **Les possibilités de déduction sont élargies** : un nouvel assujetti peut déduire l'octroi de mer qui a grevé des biens d'investissement qu'il a acquis.



Lors du débat parlementaire au Sénat, Georges Patient et moi-même avons défendu plusieurs amendements pour apporter des réponses plus spécifiques aux problèmes de la Guyane. Ainsi, considérant que l'application des règles spécifiques du marché unique antillo-guyanais (MUA) était défavorable au développement de certaines productions guyanaises, le Sénat a exclu de ce dispositif huit types de produits, dont les papiers hygiéniques au même titre que le rhum, les alcools à base de rhum, les peintures et autres barres en acier. Cette liste a été complétée par l'Assemblée nationale, qui a élargi la liste des produits visés.

« Nous sommes parvenus à un consensus après des tensions très fortes sur le marché unique des Antilles et de la Guyane, où cette dernière a longtemps été défavorisée ».

Extrait de mon intervention en séance, 7 mai 2015

Par ailleurs, le Sénat a permis la création d'une commission tripartite chargée de suivre et d'évaluer les échanges de biens entre la Guyane et le marché unique antillais et, le cas échéant, de proposer des évolutions sur les règles d'échanges et de taxation, et sur la liste de produits exclus de l'application des règles du marché antillo-guyanais. Enfin, ultime point de satisfaction sur ce texte, nous avons réussi à obtenir que la présidence de cette commission soit tournante entre les représentants des trois collectivités.

MES RENCONTRES SUR LE TERRAIN ...



1^{ère} édition du camp de vacances de la ligue de Basket Ball de Guyane



7^{ème} édition des journées artisanales de Maripasoula



En visite à Apatou



Assemblée générale de la FEDOM avec la Délégation de la Guyane



Déplacement à Londres avec la Délégation aux entreprises



Visite chez Guyacom



Visite officielle en Guyane d'Emmanuel Macron



Rencontre avec les Sénateurs coutumiers de la Nouvelle Calédonie



Visite du projet d'exploration aurifère et de développement de gisement d'or sur le site montagne d'Or



Inauguration de la maison des savoirs traditionnels amérindiens Kayano à Macouria



Visite du porte-avions Charles-de-Gaulle



Audition commission aménagement du territoire et cadre de vie - CESER Guyane - Ariane Fleurival

INFOS PRATIQUES

WEB & RÉSEAUX SOCIAUX

Web : www.antoinekaram.fr

Facebook : [antoine.karam973](https://www.facebook.com/antoine.karam973)

Twitter : [@AKaram973](https://twitter.com/AKaram973)

À PARIS

Palais du Luxembourg, 15 rue Vaugirard

75 291 Paris cedex 06

Tél. : 01 42 34 14 03

Email : a.karam@senat.fr

EN GUYANE

Permanence Antoine KARAM

Bureau n° 55 - 2261 route de Montjoly

97 354 Rémire Montjoly

Tél. : 0694 23 33 79 / 0694 45 34 99

Email : antoinekaram@orange.fr